



DELIBERATION n° Del.2023-III-35

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 074-200054138-20230405-DEL\_2023\_III\_35-DE



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 1  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, Conseillers municipaux

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR** : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

**ABSENTS** : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2023**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il est rappelé que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de TH est un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur la commune. Le taux de la taxe d'habitation était figé entre 2020 et 2022. Pour 2023 les communes peuvent à nouveau voter un taux de TH pour les résidences secondaires. Le taux de référence est celui qui a été voté en 2019.

La commune souhaite augmenter les taux du Foncier ainsi que le taux de TH pour les résidences secondaires, selon le tableau ci-dessous :

	Taux initiaux	Variation	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	+ 5%	26,69 %
Taxe foncière non bâti	45,49 %	+ 5 %	47,76 %
Taxe d'habitation	20,08 %	+ 5 %	21,07 %

**Délibération n° Del-2023-III-35 du 5 Avril 2023**

## Produit fiscal attendu

Produits en €	Bases notifiées	Taux votés	Produit attendu
TH	1 181 399	21,07 %	248 921
TF	12 140 000	26,69 %	3 240 166
TFNB	130 300	47,76 %	62 231
Coefficient correcteur			629 455
<b>TOTAL</b>			<b>4 180 773</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,

✚ D'approuver les taux communaux des taxes directes locales pour 2023 fixés comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	26,69 %
Taxe foncière non bâti	47,76 %
Taxe d'habitation	21,07 %

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ Approuve les taux communaux des taxes directes locales pour 2023 fixés comme suit :

	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	26,69 %
Taxe foncière non bâti	47,76 %
Taxe d'habitation	21,07 %

✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai